

PREFET DES PYRENEES ATLANIQUES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Région Aquitaine

PAU, le

- 7 NOV. 2012

Unité Territoriale des Pyrénées Atlantiques

Compte rendu de la réunion du Secrétariat permanent de la prévention des pollutions industrielles (SPPPI) du 5 octobre 2012

M. le secrétaire général ouvre la séance à 9 heures et procède à un tour de table. Il rappelle que la précédente réunion du SPPPI de Lacq remonte à septembre 2010.

Il présente l'ordre du jour rappelé en annexe. S'agissant des points complémentaires à la problématique des sites et sols pollués, il rappelle que l'étude des risques sanitaires finalisée en 2007 est accessible sur le site internet de la Préfecture.

La DREAL expose pour le point relatif aux sites et sols pollués (SSP) l'ordre des présentations : la DREAL présentera la politique générale du ministère de l'environnement et la réglementation applicable, puis 4 industriels concernés par une problématique de pollution des sols et des nappes présenteront leur propre situation. Le déroulé ira du général au particulier.

1/ Les sites et sols pollués

M. GUINAUDEAU (DREAL) expose l'évolution au fil du temps de l'approche du ministère de l'environnement. La présentation est jointe en annexe. Pour le ministère de l'environnement, il s'est agi à compter du début des années 1990 d'identifier, hiérarchiser et prioriser le traitement des sites et sols pollués, sur la base d'outils d'analyses génériques.

L'approche par la seule analyse des risques sanitaires selon les usages du site a montré sa limite en ce sens qu'elle ne permet pas d'aller suffisamment loin dans la mise en œuvre des mesures visant à retirer les sources de pollution, ou à défaut de supprimer ou réduire les impacts, et enfin de gérer les impacts résiduels par des restrictions d'usage des milieux.

Il est donc aujourd'hui demandé aux industriels, confrontés à un constat de pollution de sols en cours d'exploitation ou lors de la cessation d'activité de mettre en œuvre pour la dépollution des sites les meilleures techniques disponibles, selon un bilan coût-avantage. Les impacts hors site sont analysés selon un outil qualifié de « Interprétation de l'état des milieux ».

Au final, le plan de gestion mis en œuvre sur site doit permettre d'assurer les plus bas niveaux de pollution résiduelle, sur site et le cas échéant hors site, de garantir les usages des milieux sur site et hors site, et de façon complémentaire, de gérer les usages voire de les limiter.

M. le secrétaire général se félicite de l'évolution de la démarche et indique qu'elle traduit une réflexion de fond. La réglementation fixe la ligne à respecter, par tous les acteurs, industriels et services de l'État. Lacq présente une caractéristique historique dont il faut tenir compte.

Mme LAMBERT (association santé environnement bassin de Lacq) :
FNE avait attaqué le décret de 2005.

L'usage futur du site est défini en concertation avec le maire. Par défaut, l'usage est un usage industriel. La réglementation en cours d'élaboration sur les PLU exige que la pollution soit prise en compte dans la politique d'aménagement. Y-a-t-il de la part des maires une prise en compte des enjeux de cette réglementation ? Elle demande aussi si l'on dispose d'éléments sur l'état de l'environnement autour des plates-formes.

M. BOULAIGUE (DREAL) indique que le préfet statue au final sur l'usage futur et arbitre si l'usage par défaut (industriel) n'est pas celui souhaité par le maire, car à l'impossible nul n'est tenu.

M. GUINANDEAU indique que le texte en cours d'élaboration demande que les PLU prennent en compte les sites pollués dans leur plan d'urbanisation et d'aménagement. Cette démarche est cohérente avec celle adoptée site par site au cas par cas.

Mme TISLE (DDTM) indique que cette prise en compte ne constitue pas une nouveauté.

M. NOUSSITOU (ARS) indique que garder la mémoire est fondamental. L'utilisation des sites BASIAS et BASOL pour l'élaboration des PLU est recommandée.

M. LACABE, maire de Pardies, rejoint par M. LAURIO maire de Besingrand, indique quant à lui qu'il n'y a pas de difficulté à identifier les zones industrielles et les zones à usage d'habitation (notamment) sur sa commune, et que son objectif n'est pas de convertir des zones industrielles vers d'autres usages. M. LAURENT (conseil régional) indique que l'enjeu pour le territoire est d'abord que les terrains industriels soient préservés.

Mme LAMBERT attire l'attention des maires sur le fait qu'une ambition insuffisante sur les niveaux de dépollution obère les possibilités d'évolution future de l'usage du sol, et que en ce cas les coûts de dépollution additionnelle seraient à la charge (partielle) du maire. Ce risque devrait selon Mme LAMBERT amener à une prise en compte plus large des usages dès la cessation d'activité.

Le secrétaire général indique que l'État doit statuer au moment de l'arrêt de l'activité, en fonction des usages prévus et concertés à ce moment là, les évolutions futures étant à la charge de l'aménageur et ne pourront remettre en question l'exercice de la responsabilité de l'industriel au moment de la cessation d'activité (sauf fait nouveau qui aurait été ignoré ou dissimulé).

M. TERRAZ (TOTAL) indique que remettre un site en état pour un usage industriel ne signifie pas restituer un site en mauvais état.

M. CAZALETS (DREAL) présente de façon factuelle et globale la situation du bassin de Lacq à l'égard des problématiques de pollution de sol, des eaux souterraines et la surveillance exercée. Les cas de restriction d'usage de l'eau sont présentés. (La présentation est jointe en annexe);

Mme LAMBERT demande si la restriction des usages de l'eau à des fins alimentaires est indemnisée. M. AITALI (DREAL) et M. NOUSSITOU indiquent que les arrêtés portent sur un rappel de règles. M. NOUSSITOU indique qu'il n'y a pas eu de déclaration d'usage de l'eau à des fins alimentaires dans les communes concernées par le rappel des restrictions d'usage. M. AGIER s'interroge sur l'état des eaux de surface, indique qu'il y a des pollutions métalliques se traduisant par des valeurs élevées de la conductivité et de la mortalité piscicole (faits chroniques et accidentels).

M. BOULAIGUE indique qu'il n'y a pas de lien avéré ou suspecté entre la pollution des nappes et la pollution des cours d'eau (hormis le cas de la Baïse), ce qui n'empêche que les rejets chroniques des industries ont des impacts.

Mme LAMBERT questionne sur la problématique des PCB (l'état des lieux et origine des polluants) ; M. NOUSSITOU et la DDTM (M. VAUDEL) indiquent que des mesures de précautions ont été prises et vont être renouvelées pour la consommation et la commercialisation de poissons bio accumulateurs de PCB. L'échantillonnage sur lequel les analyses ont été réalisées incite à être très mesuré sur le problème des PCB (teneurs très faibles, peu de poissons analysés).

M. BOULAIGUE indique que des recherches ont été menées depuis un an pour identifier une éventuelle source : anciennes décharges soumises à autosurveillance, rejets des industriels du bassin, y compris dans le gave de Pau en amont et aval de la plate-forme de Lacq sans faire apparaître de source d'apport en PCB au gave de Pau.

L'hypothèse probable est que la pollution du gave est historique et que seule la gestion de l'impact est désormais possible.

M. DELAGE donne ensuite la parole aux 4 industriels sollicités pour présenter leur situation.

M. MICHIELS (Yara)

La présentation est jointe en annexe.

Mme LAMBERT s'interroge sur la variabilité des résultats.

M. MICHIELS indique que la variation de niveaux de nappe impacte la mesure, ce que confirme

M. AITALI qui souligne aussi que le sous sol n'est pas un milieu homogène.

A la question de MM. DEYRIS et SOUBLES (Sepanso) il est indiqué que les constats d'impact hors du site justifient des mesures de gestion des usages de l'eau, mais que l'objectif est de réduire les sources de pollution afin de retrouver une situation conforme (ce que confirme M. MICHIELS).

M. BEGUIN (Rio Tinto)

La présentation est jointe en annexe.

M. BOULAIGUE souligne que ce dossier montre qu'il est possible de demander à l'industriel des mesures complémentaires, y compris 20 ans après l'arrêt de l'activité, dès lors que la surveillance en souligne l'intérêt. Dans ce dossier l'anticipation du ré-usage possible des terrains a été une motivation supplémentaire pour réactualiser la connaissance du site.

M. DEYRIS souligne que les travaux auraient dû être proposés en 2011 et exécutés un an après.

M. BEGUIN souligne que les modifications d'actionnaires ont ralenti l'avancement des études, et l'attention portée aux terrains industriels (hors décharge).

Selon Rio Tinto, le site industriel ne requiert pas de travaux complémentaires ; celui-ci estime qu'il doit se focaliser sur les études et travaux sur les décharges et notamment la décharge ancienne.

A la demande de Mme BROUAT (CCL) sur les conditions de réhabilitation de 1992, il est répondu que les solutions retenues étaient conformes aux règles de l'art de l'époque mais qu'elles n'étaient manifestement pas suffisantes puisqu'une pollution est apparue ensuite.

A la demande de Mme Lambert, M. BEGUIN indique que la reprise des déchets par un confinement complet fait partie des éléments analysés dans le bilan coût-avantage (non encore remis à l'administration). Il confirme par ailleurs que pour un ré-usage industriel, les terrains seront vendus séparément décharges.

M. DELAGE indique que la solution optimale est à rechercher en intégrant la durabilité ; le choix est fait sur la base des propositions de l'industriel en évitant d'avoir à reprendre le dossier plus tard, mais cette éventualité n'est jamais à exclure.

Mme LAMBERT demande ce qui se passerait en cas de site orphelin. M. BOULAIGUE indique que en ce cas, l'ADEME pourrait intervenir pour assurer la protection de l'environnement uniquement, et non le ré-usage et la valorisation du site qui resteraient à la charge du liquidateur.

MM. VIRELY et MICHEL (Sobegi)

La présentation est jointe en annexe.

M. VIRELY indique que la Sobegi a consolidé les données disponibles et coordonne les analyses pour l'ensemble des industriels de la plate-forme.

M. BOULAIGUE indique que les arrêtés préfectoraux mentionnés par Sobegi sont pris au nom des industriels de la plate-forme qui demeurent les interlocuteurs de la DREAL pour la mise en œuvre des dispositions permettant de connaître et si possible de traiter les sources.

M. AGIER indique que la qualité biologique s'analyse globalement sur le cours d'eau, et qu'un IBGN n'est pas forcément représentatif des impacts de la pollution métallique.

M VIRELY précise que l'impact est plus visuel qu'environnemental, et que l'IBGN n'est qu'une des nombreuses analyses qui ont été menées, que ce soit sur l'eau ou dans les sédiments.

MM. LAMANT et M. TRYOEN (Arkema)

La présentation est jointe en annexe.

M. BOULAIGUE indique que la DREAL doit statuer sur la réalisation et les conditions associées au pilote de traitement. A la demande de M. DEYRIS, M. LAMANT indique que des puits de pompage ont été forés mais ne sont pas efficaces.

En réponse à la question de Mme LAMBERT, il est indiqué que le pilote a fait l'objet d'une information de l'administration. Le pilote industriel, compte tenu de ses impacts potentiels sera traité en concertation avec l'ARS et la DDTM.

A la demande de M. DEYRIS, M. LAMANT explique que la pollution est due aux conditions d'exploitation historiques, les sources de pollution ne peuvent être atteintes.

L'idée d'une vision plus globale de la situation à l'échelle du bassin est soulevée par Mme BROUAT. Le secrétaire général demande que a minima on s'assure de la cohérence d'approche entre plateformes.

2/ Etude des risques sanitaires de Lacq

M. BOULAIGUE fait un point d'avancement sur la révision de l'étude des risques sanitaires. L'objet est de réviser l'étude quantitative sur les paramètres qui le nécessitent (substances dites préoccupantes au regard de l'étude de 2007, évolution des rejets et des valeurs toxicologiques de référence) en distinguant les configurations avant et après fin 2013 compte tenu de la reconfiguration de la plateforme de Lacq. Des analyses de sols et de végétaux seront également réalisées.

L'objectif est désormais de conclure mi 2013, le secrétaire général en déduit qu'une réunion du SPPPI est à prévoir fin 2013.

Mme LAMBERT demande comment est prise en compte la synergie entre substances, et comment est croisée l'étude avec les questions de santé des travailleurs.

M. NOUSSITOU indique que les CHSCT ont été informés, la DREAL confirme que l'inspection du travail a été rendue destinataire de l'étude.

Les deux services indiquent que les approches sanitaires (protection du public) et protection des travailleurs sont différentes et distinctes. La communication de l'étude à l'inspection du travail est soulignée par le secrétaire général comme un élément de mise en cohérence des données disponibles.

Enfin M. BOULAIGUE indique que la question de la synergie des polluants – qui est réputée très complexe - sera soulevée auprès du COPIL.

3/ Etat avancement étude sur la logistique (Mme J. TISLE- DDTM)

Dans le cadre de la reconversion du bassin de Lacq, le GIP Chemparc et l'association Lacq Plus ont constitué un groupe de travail sur le sujet des infrastructures et ont saisi les services de l'Etat au cours de l'été 2011 pour voir réaliser une étude sur les besoins logistiques des industriels du bassin de Lacq.

Suite à cette demande, l'Etat a sollicité le ministère du développement durable pour la réalisation d'une étude ayant pour objet :

- de définir les besoins logistiques des industriels du bassin de Lacq, avec un zoom sur la spécificité TMD,
- d'examiner les complémentarités entre bassin de Lacq et agglomérations paloise et bayonnaise sur le plan logistique,
- de déterminer les dispositifs à mettre en place (chaîne logistique, OFP) tout en poursuivant l'idée d'un report modal optimisé vers le ferroviaire et le maritime (port de Bayonne)

Le ministère de l'écologie a acté l'intérêt de cette démarche en octroyant une aide financière pour la réalisation de cette étude. Cette aide prendra une double forme :

- financement de l'intervention du CETE, bureau d'étude interne au ministère de l'écologie, qui assurera à la fois l'AMO de l'étude et interviendra en régie sur les éléments de diagnostic et d'interview auprès des acteurs locaux. Démarrage en décembre 2012.
- subvention pour l'intervention d'un prestataire externe, sur la base d'un cahier des charges dont la rédaction, concertée entre DDTM/ Gip Chemparc, est donc en cours de finalisation, afin de réaliser une « étude sur les besoins logistiques des industriels du bassin de Lacq et des conditions de transport associées ». Choix du bureau d'études en décembre pour un démarrage de l'étude au printemps 2013.

Un comité de pilotage, associant les services de l'Etat, les élus (CC de Lacq, CAPP, CACBA, Conseil général, Conseil régional), les CCI, et les représentants des industriels sera mis en place.

La séance est levée à 13 h 30.

Le secrétaire général



Benoist Delage